

# PROTOCOLE NOBILIAIRE DE LA HORDE DE GORGHOR BAEY

## SECTION A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- I. Le Protocole Nobiliaire est imposé à tout membre de la Horde qui désire obtenir une solde ou détenir un titre de noblesse.
- II. Il est strictement interdit de modifier, camoufler, détruire ou de quelque façon rendre inaccessible le Protocole ou les Édits qui le complètent.
- III. Le Protocole Nobiliaire est en vigueur sous les auspices de Gorghor Baey; soit du lever au coucher du Dieu-Soleil.

## SECTION B - SOLDE

- IV. Le **domus** est une pièce de monnaie qui a cours légal en Grande Ghoria. Il équivaut à un dixième de solar. Il existe des pièces de un domus et des pièces de cinq domus (appelées des bridiers).
- V. En échange de la remise de sa fiche de domiciliation à l'Argentier Matémorh, chaque membre de la Horde reçoit une solde vingt domus<sup>i</sup>.
- VI. La solde de vingt domus sera réduite d'un domus pour chaque heure s'étant écoulée entre l'arrivée en terre de Bicolline et la remise de la fiche de domiciliation à l'Argentier.
- VII. Tout membre de la Horde doit avoir en tout moment sur lui une bourse contenant ses domus, exception faite des moments où il a les deux pieds submergés sous l'eau.
- VIII. Dix domus peuvent être échangés contre un solar à tout moment auprès de l'Argentier de la Horde. Il n'est d'aucune façon possible d'échanger des solars contre des domus.

## SECTION C - PROTOCOLE

- IX. Le **titre complet** d'un membre de la Horde comprend, dans cet ordre, son état (Baron, Comte, Duc, Seigneur), son nom et sa désignation (de...). Exemple: Le Seigneur Robert de Ghoria.
- X. La **fonction** d'un membre est par exemple cordonnier, chancelier, porteur. Une fonction se termine toujours par "de Gorghor Baey". Tout membre n'ayant pas de fonction officialisée dans les registres de la Horde ou par Gorghor sur Terre est affublé de la fonction de "recrue".
- XI. Tout membre de la Horde doit s'adresser à ses supérieurs nobiliaires ou ses inférieurs immédiats par leur titre complet. Il peut s'adresser à tout autre membre soit par leur titre complet, soit par leur nom et leur fonction. Les points suivants décrivent pour chaque titre de l'appellation requise:
- XII. Le **Baron** doit s'adresser à son Comte, son Duc et aux Seigneurs par leur titre complet (état, nom, désignation). Il peut s'adresser à toute autre personne soit par leur titre complet, soit par leur nom et leur fonction.

---

i Tout membre de la Horde doit remettre sa fiche de domiciliation à l'Argentier Matémorh. Il s'agit d'une **obligation hors-jeu inaliénable**, faute de laquelle on s'expose à l'expulsion de la guilde. Cette obligation est sans lien avec le Protocole Nobiliaire.

- XIII. Le **Comte** doit s'adresser à ses Barons, son Duc et aux Seigneurs par leur titre complet (état, nom, désignation). Il peut s'adresser à toute autre personne soit par leur titre complet, soit par leur nom et leur fonction.
- XIV. Le **Duc** et le **Seigneur** doivent s'adresser à leurs Comtes, aux Ducs et aux Seigneurs par leur titre complet (état, nom, désignation). Ils peuvent s'adresser à toute autre personne soit par leur titre complet, soit par leur nom et leur fonction.
- XV. Si un membre s'adresse à un autre membre de la Horde correctement par son titre complet, il peut user de la Formule Consacrée pour demander de se faire dénommer par son titre complet ou son nom et sa fonction (selon les obligations décrites en XII, XIII et XIV).
- XVI. La **Formule Consacrée** est: "*J'aimerais que vous vous adressiez à moi par mon titre officiel*". Elle ne peut être utilisée qu'envers un membre que l'on vient de dénommer par son titre complet.
- XVII. Si un membre qui subit la Formule Consacrée faillit à y répondre correctement, il devra remettre un domus au membre envers qui il a été fautif.
- XVIII. Exception faite du Premier Conseiller, toute référence à un écrit sera considérée comme un manquement au Protocole justifiant le paiement d'un domus.
- XIX. Tout membre fautif qui dit "*Je suis votre obligé*" au moment de la remise du domus ne peut être pénalisé pour la même offense pour l'heure qui suit.
- XX. Toute personne n'étant pas en mesure de remettre un domus dû devra être dénoncée aux Bâtonniers.
- XXI. Les titres de noblesse sont cumulatifs. Un membre détenant plusieurs titres doit donc remplir les obligations reliées à chacun de ses titres.
- XXII. Dans le cas où un membre détiendrait plusieurs titres de noblesse, il est toujours acceptable de s'adresser à lui par un titre plus élevé que celui du lien direct.

## SECTION D - RÔLES PARTICULIERS

- XXIII. Le **Premier Conseiller** d'un Seigneur est nommé par ce dernier. Il dispose d'une liste de tous les titres de noblesse de la province. En présence du Seigneur, le Premier Conseiller doit pallier à tout oubli momentané du Seigneur et, s'il ne peut pallier à l'oubli dans un délai raisonnable, payer de sa bourse personnelle toute compensation en domus.
- XXIV. Les **Bâtonniers** sont au nombre de trois. Ils veillent au respect du Protocole nobiliaire de la Horde. Ils disposent d'une liste complète des titres de noblesse de la Horde. Ils peuvent donner à tout membre une information sur ce membre ou un autre au coût d'un domus. Les domus ainsi accumulés seront réinvestis dans des mesures visant à récompenser le respect du Protocole.
- XXV. Tout membre de la Horde est autorisé à vendre des informations sur lui-même ou sur d'autres membres au coût qui lui semble juste. Les Premiers Conseillers doivent fournir gratuitement l'information à leur Seigneur.

- XXVI. En cas d'incompétence d'un Premier Conseiller, le Seigneur peut nommer un nouveau Conseiller chaque soir au coucher de Gorghor. Le Seigneur doit remettre un domus à un Bâtonnier en présence du nouveau Conseiller pour sceller le transfert.
- XXVII. Les membres de la Horde qui se présenteront à un Bâtonnier en identifiant un de leurs titres de noblesse et en leur remettant un domus recevront des informations complémentaires sur le titre identifié.
- XXVIII. Les Bâtonniers disposent aussi, par décision consensuelle, du pouvoir extraordinaire, en cas d'entrave majeure et délibérée au Protocole, de destituer un membre de ses titres de noblesse. Cette pénalité exceptionnelle ne peut durer moins d'un an.

## SECTION E - COMPLÉMENTS

- XXIX. De nouveaux Édits venant compléter ce Protocole peuvent être émis à deux moments de la journée: à midi et au souper. Les Édits seront affichés au moins une heure avant leur entrée en vigueur. Il est de la responsabilité de chacun d'en prendre connaissance.
- XXX. Il existe deux types de défis: les défis récompense sont ouverts à tous et permettent d'obtenir des avantages ou des biens. Les défis rédemption, plus difficiles, permettent à des membres n'ayant plus de domus d'en obtenir quelques-uns afin de tenter d'éviter la déchéance.

## SECTION F - RÉCOMPENSES

- XXXI. Samedi le quinze août au coucher de Gorghor tous les domus seront remis à l'Argentier. L'Argentier remettra un solar pour chaque tranche de dix domus. La somme des domus remise sera compilée pour chaque membre de la Horde et servira à répartir les Récompenses définies dans les clauses de XXXII à XXXVII.
- XXXII. Le membre de la Horde qui détient le plus de domus et qui n'est ni Comte ni Duc ni Seigneur recevra un titre de Comte.
- XXXIII. Tout membre de la Horde qui n'est pas Baron et qui détient au moins dix domus au moment du décompte se verra attribué un titre de Baron.
- XXXIV. Le Comte détenant le moins de domus parmi les Comtes sera déchu de son titre de Comte.
- XXXV. Afin de permettre les éventuelles nominations décrites au point XXXIII, les Barons possédant le moins de domus seront déchus de leur titre.
- XXXVI. Le Baron, le Comte, le Duc et le Seigneur détenant le plus de domus dans leur catégorie recevront chacun 5 solars.
- XXXVII. Deux Encyclopedia Gorghorica Universalis MIX seront attribuées en tant que prix de participation par consensus des Bâtonniers.
- XXXVIII. Des récompenses moins importantes seront aussi remises lors du succès à des défis récompense ou des défis rédemption.